

Contrat de certification Services de base V1.0

entre

Nom de l'entreprise	
Interlocuteur / Interlocutrice	
Rue	
NPA, localité	

(ci-après «l'entreprise»)

et

l'Association Swissdec
Fluhmattstrasse 1
6004 Lucerne
(ci-après «Association Swissdec»)

pour

Logiciel de gestion d'entreprise	
----------------------------------	--

Frais / heures

Services de base Version 1.0	<input type="checkbox"/> Modèle «Light»: 7000.00 CHF hors TVA, 20 heures de certification incluses <input type="checkbox"/> Modèle «Forfaitaire»
---------------------------------	---

Durée du contrat

Début du contrat	
Fin du contrat	(Durée maximale du contrat: 3 mois)

Les conditions générales (CG) s'appliquent pour le présent contrat de certification; 1^{re} édition 01.03.2026.

1. Teneur du contrat

Le présent contrat règle les droits et obligations spécifiques de l'entreprise et de l'Association Swissdec en lien avec la certification du logiciel de gestion d'entreprise conformément à la norme Swissdec convenue (voir page de couverture).

L'entrée en vigueur de ce contrat rend automatiquement caduque tout contrat éventuellement encore en vigueur portant sur le même objet. Tout certificat précédemment délivré conformément à l'ancien contrat reste valable jusqu'à l'émission d'un nouveau certificat, dans la mesure où le prix annuel convenu est réglé. Pour les transmissions, l'ancien certificat technique conserve sa validité tant que la version en vertu de laquelle le certificat technique a été émis est prise en charge par le répartiteur et les destinataires de données.

2. Prestations de l'Association Swissdec

Les prestations de conseil et d'assistance sont réglées dans le contrat d'affiliation.

Dans le cadre de la certification, l'Association Swissdec fournit les prestations suivantes:

- Conseil relatif à la certification
- Réalisation de la certification
- Délivrance du certificat technique et physique Swissdec avec mention du nom de l'entreprise
- Publication du certificat sur le site Internet de Swissdec

La certification doit être réalisée dans le délai contractuel mentionné sur la page de couverture.

3. Certification

3.1 Conditions requises pour l'attribution du certificat

Le certificat est délivré si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies cumulativement:

1. Tous les critères impératifs sont remplis conformément aux directives relatives à la version des normes Swissdec valable au moment de la certification.
2. Les cas-test prévus ont été accomplis.
3. L'entreprise a correctement effectué les étapes de certification.
4. Le logiciel livré par l'entreprise et doté du certificat technique correspond à la version pour laquelle le certificat a été établi.
5. Le certificat est délivré à condition qu'un essai attestant que le certificat technique a été correctement intégré dans le logiciel de gestion d'entreprise soit réalisé ultérieurement dans le cadre de l'exploitation productive.

Une fois la procédure de certification accomplie, le logiciel de gestion d'entreprise reçoit le certificat pour la norme correspondante dans la version figurant sur la page de couverture.

3.2 Délivrance du certificat

Les logiciels de gestion d'entreprise ne peuvent être qualifiés de certifiés Swissdec et commercialisés sous cette appellation que si le transmetteur est également fourni sans frais supplémentaires. Un logiciel de gestion d'entreprise sans transmetteur n'est pas considéré comme certifié, car la certification englobe toujours la transmission.

Si le logiciel est commercialisé en open source, le certificat s'applique exclusivement à la version d'origine, non modifiée. Il n'est par conséquent pas valable pour les logiciels modifiés dans le cadre de la licence open source et doit dans ce cas faire l'objet d'une recertification.

Lorsque l'entreprise travaille en collaboration avec un partenaire commercial distribuant le même logiciel certifié sous un nom différent, le droit, défini dans le présent contrat, d'utilisation du certificat comprend aussi la diffusion du logiciel certifié et non modifié sous l'autre nom. L'envoi d'une communication écrite à l'Association Swissdec précisant notamment les informations suivantes puis confirmée par écrit par l'Association Swissdec est alors nécessaire:

- Les coordonnées du partenaire commercial (nom, adresse et numéro de téléphone)
- La désignation exacte du logiciel
- La confirmation qu'il s'agit, en termes fonctionnels, exactement du même logiciel

Par ailleurs, l'entreprise est redevable, conformément aux CG de certification, de frais uniques pour chaque partenaire commercial au titre des frais administratifs engendrés.

3.3 Teneur et étendue de la certification

La certification inclut la confirmation de l'Association Swissdec qu'au moment de la vérification, le logiciel de gestion d'entreprise satisfaisait à toutes les exigences au sens des directives applicables. La certification ne s'accompagne toutefois pas d'un contrôle général de tous les composants techniques du logiciel.

La certification technique s'effectue en deux parties:

Tests automatisés des services de base

- Le concepteur ERP fournit lui-même, via l'outil de gestion de la qualité, la preuve que les exigences relatives aux services de base ont été respectées.

Contrôle de la mise en œuvre

- Les experts et expertes Swissdec contrôlent les résultats de la preuve fournie et vérifient manuellement dans le système ERP les tests ne pouvant être effectués de manière automatisée.

3.4 Lieu d'exécution des prestations

L'expert ou l'experte décide à sa seule discrétion si la certification sera effectuée à distance ou sur place et si elle sera réalisée par un ou deux experts ou expertes. Pour le test du système final, au moins un rendez-vous sur place est nécessaire. La date du rendez-vous est convenue en concertation avec l'entreprise.

3.5 Certificat technique pour les services de base

Une fois la certification des services de base réussie, l'entreprise se voit remettre un certificat technique permettant la transmission de données depuis le logiciel certifié via le répartiteur.

Le certificat technique doit être utilisé exclusivement avec le logiciel de gestion d'entreprise certifié. La transmission du certificat technique à des tiers constitue une violation grave du présent contrat et autorise l'Association Swissdec à résilier le contrat sans préavis pour motifs graves, conformément aux conditions générales de certification.

De plus, dans ce cas, l'entreprise est redevable à l'Association Swissdec d'une amende contractuelle de 10 000.00 CHF. L'entreprise est tenue, indépendamment du paiement de l'amende contractuelle, de remplir les conditions du présent contrat. L'Association Swissdec se réserve le droit d'engager d'autres poursuites judiciaires et de réclamer des dommages-intérêts.

4. Frais

Les frais couvrent toutes les prestations décrites au chiffre 2 et doivent être versés à l'avance. La rémunération est stipulée sur la présente page de couverture et s'applique hors TVA pour chaque logiciel de gestion d'entreprise à certifier.

Si, dans le délai indiqué sur la page de couverture, la certification pour la norme concernée ne peut aboutir par la faute de l'entreprise, l'Association Swissdec se réserve le droit d'annuler la certification.

5. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature. La durée contractuelle figure sur la page de couverture. Tous les droits aux prestations expirent avec la certification ou à l'expiration de la durée contractuelle.

Le contrat est établi en double exemplaire. Chaque partie en reçoit un exemplaire.

Lieu, date _____ Lieu, date _____

Signature Swissdec _____ Signature entreprise _____

Nom en caractères d'imprimerie _____ Nom en caractères d'imprimerie _____

Signature Swissdec _____ Signature entreprise _____

Nom en caractères d'imprimerie _____ Nom en caractères d'imprimerie _____